



Procès-Verbal

Commission Régionale des COUPES

Réunion du Lundi 16 octobre 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL

COUPES DE FRANCE 2023-2024

MASCULINE

Informations :

Qualifiés au 7^{ème} tour fédéral : 20 équipes

- 6^{ème} tour le dimanche 29 octobre 2023 (20 rencontres) – TAS le mercredi 18 octobre à 15 h 30 à FR 3 Grenoble.
- 7^{ème} tour le dimanche 19 novembre 2023 (entrée des clubs de L2/organisation FFF).

L'utilisation de la FMI est obligatoire, avec transmission dès la fin de la rencontre.

- Pas de feuille de recettes du 3^{ème} au 6^{ème} tour.
- Port obligatoire des équipements fournis par la FFF.

Changement horaire et/ou date du 6^{ème} tour :

Les changements de date et ou horaire seront transmis au service compétitions le vendredi 20 octobre 2023 avant 17 heures, dernier délai.

Communication des résultats :

En cas de non-fonctionnement de la FMI, les clubs recevant devront communiquer les résultats de la rencontre à partir de 19 h 00 au numéro de tél. suivant : 06 26 05 04 89 (M. LONGERE).

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Art.10 :

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2024

TOURS	Nbre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur- L2
7 ^{ème}	184	6000 €	6000 €
8 ^{ème}	92	12 000 €	18 000 €
32 ^{èmes} F	64	25 000 €	43 000 €
16 ^{èmes} F	32	40 000 €	83 000 €
8 ^{èmes} F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

FEMININE

Informations :

- 4^{ème} tour le **dimanche 29 octobre 2023**. TAS le mardi 17 octobre 2023 à 12 h 00 sur le site internet de la ligue.
- 1^{er} Tour Fédéral le **dimanche 19 novembre 2023** (Organisation FFF).
- Tirage des 1^{er} et 2^{ème} Tours Fédéraux : mercredi 1er novembre 2023.

Les rencontres du 4^{ème} Tour seront consultables sur le site internet de la ligue le jour même du tirage au sort.

L'utilisation de la FMI est obligatoire, avec transmission dès la fin de la rencontre.

Changement horaire et/ou date du 4^{ème} tour :

Les changements de date et ou horaire seront transmis au service compétitions le vendredi 20 octobre 2023 avant 17 heures, dernier délai.

Art 8 – Organisation des tours régionaux

Article 8.1 – Procédure Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines, avec entrée en compétition des clubs de R2 F dès le 1^{er} tour, entrée des clubs de R1 F au 2^{ème} tour et entrée des clubs de D3 au 3^{ème} tour.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains

1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.

2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. **Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.**

3) **Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.**

4) **En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**

Art.9 – Classification des terrains

Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

COUPES LAuRAFOOT

MASCULINE

Le 3^{ème} tour aura lieu le dimanche 19 novembre 2023. TAS après le 6^è Tour de la Coupe de France.

Rappel important : règlement

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Le 2^{ème} tour aura lieu le dimanche 19 novembre 2023 avec l'entrée des équipes éliminées lors des derniers tours de coupe de France féminine de la phase régionale, soit 38 à 40 équipes concernées.

Rappel important : règlement

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COURRIER RECU :

CR Sécurité : Application du plan VIGIPIRATE le plus élevé. Transmission aux délégués et responsables des coupes.

AMENDES :

A - F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

Coupe LAuRAFoot :

* **LE CHATON ESTRABLIN FOOTBALLEUR** (534253) – match n° 32661.1 du 15/10/2023

* **F.C. PONTCHARRA-SAINT LOUP** (541895) – match n° 32698.1 du 15/10/2023

B – FORFAIT

Amende de 200 Euros pour forfait au 3^{ème} tour de la Coupe de France Féminine :

* **YZEURE ALLIER AUVERGNE FEMININ** (748304) – match n° 32631.1 du 15/10/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Le secrétaire général,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Abtisse HARIZA